

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

Séance du collège échevinal du 14 juillet 2026

Présents : M. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, M. Joël WEIS, échevin, Mme Ana Teresa MARQUES LIMA, échevine, M. Bruno BRUNETTI, secrétaire. Excusé :

3. Règlement temporaire de la circulation / règlement d'urgence / parking FiLaNo.

Le Collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de la circulation du 26 juin 2020 ainsi que son avenant du 16 décembre 2021 et ses modifications du 8 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation afin de permettre l'exécution de travaux de nettoyage et d'entretien de plusieurs emplacements de stationnement sur le parking Filano, dans l'intérêt de la sécurité des usagers et du bon déroulement des travaux ;

à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1er. – Le 17 juillet 2026, de 08h00 à 17h00, la partie basse et la partie du milieu du parking Filano, située le long de l'atelier communal, est fermée au stationnement et à la circulation de tout véhicule afin de permettre l'exécution de travaux de nettoyage et d'entretien des emplacements de stationnement. Durant cette période, le stationnement est interdit sur les emplacements concernés. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Art. 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux. Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions de la signalisation temporaire.

Art.3.– Les infractions aux dispositions du présent règlement temporaire sont punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 14 juillet 2026

Le bourgmestre



le secrétaire

